

LA CONTRIBUTION DES DRAPERIES DU PAYS D'OLMES À L'EFFORT DE GUERRE, 1914-1920

Simon Vacheron

Discrétion. C'est le mot qui vient à l'esprit lorsqu'on évoque au premier abord le rôle de l'industrie lainière de l'Ariège. Pourtant, ce territoire pyrénéen, compris dans la 17^e région militaire, est parvenu pendant quatre ans et demi à fournir près de 6,3 millions de mètres de drap de troupe, soit 7 % des 89 millions de mètres recensés par les rapports d'enquête parlementaires. C'est certes loin des 25 millions de mètres fournis par les centres de la 16^e région voisine (comprenant notamment les centres du Tarn et de l'Hérault), mais c'est sans compter les milliers de mètres de bandes molletières et de couvertures également fournis par les fabricants ariégeois. De plus, Jean-Michel Minovez a souligné dans ses travaux sur le pays d'Olmes que « si la Première Guerre mondiale n'est pas à l'origine [de son] décollage [économique], elle dynamise incontestablement l'industrie locale »¹. La perte des territoires industriels et lainiers du Nord, de la Marne et des Ardennes conduit les autorités militaires à se tourner vers les centres en capacité de répondre à leurs besoins.

Dans ce contexte, comment alors les fabricants sont-ils parvenus à répondre aux besoins de l'armée, et quelles furent les conséquences économiques, industrielles et sociales à la fin de la guerre ?

Pour y répondre, il s'agira dans un premier temps d'étudier le passage d'une période d'improvisation à une réorganisation efficace des centres de production. Dans un deuxième temps, on analysera les résultats économiques et industriels qui ont permis à la région de connaître un développement inédit. Enfin, nous terminerons par la manière dont a été gérée la main-d'œuvre, et comment celle-ci a traversé la guerre malgré les restrictions et les conditions de travail plus difficiles.

¹ J.-M. Minovez, *Pays d'Olmes. L'aventure de la laine*, Toulouse, éditions Privat, 2013, p. 64.

De l'improvisation à l'organisation de la production

Le début de la guerre : répondre à l'urgence

Avec le déclenchement du conflit en août 1914, l'armée française n'a pas encore son nouvel uniforme bleu-horizon, et l'Intendance voit ses magasins vidés au cours des premières semaines. Pour l'uniforme, le ministre de la Guerre, Adolphe Messimy, tranche dès le 16 août 1914 en faveur d'un drap proposé par la maison Balsan de Châteauroux (Indre). Il sera composé de laines bleu foncé, bleu clair et blanc. Messimy met fin à des années de militantisme pour un changement de teinte plus neutre que le rouge garance des pantalons et le bleu marine des capotes d'infanterie, et conformément aux engagements de crédits votés le 13 juillet par le parlement. La mémoire collective a quelque peu oublié sa contribution et son rôle dans l'amorçage d'une mobilisation industrielle, lui qui fut évincé dès le 26 août 1914 au profit d'Alexandre Millerand.

Dès le 17 août, des feutres étalons de la teinte arrêtée sont expédiés vers les centres de production de drap, dont Lavelanet. Mais déjà, plusieurs maisons importantes habituées aux marchés de l'Intendance ont reçu au début du mois des carnets de mobilisation et sont tenues de produire exclusivement tous les types de draps pour l'Intendance. D'après un long mémoire manuscrit remis au directeur des contributions directes, la maison Dumons frères de Lavelanet en aurait fait partie. D'après une note du ministère de la Guerre en date du 11 septembre 1914, le carnet de mobilisation alloue un taux de bénéfice forfaitaire de 50 centimes par mètre de drap de troupe vendu à l'Intendance². À raison de 9,45 F le mètre, cela correspond à un profit d'environ 5 %.

Les livraisons se font très progressivement. Léon Fonquernie, de Laroque-d'Olmès, fournit, lui, sa première pièce de drap gris clair – une des dénominations du nouveau drap – le 30 septembre³. Jusqu'au 26 novembre, il livre 292 pièces de draps gris clair et 325 de draps divers. En effet, les prescriptions du ministère de la Guerre dans les premiers mois du conflit encouragent les industriels mobilisés à consacrer toute leur production à l'armée. Le 22 septembre 1914, Alexandre Millerand diffuse une circulaire enjoignant les préfets à faire « appel soit aux industries locales soit à la main-d'œuvre particulière » pour se procurer des effets d'hiver : tricot, chaussettes, ceintures de flanelle, etc. Le 1^{er} octobre, il invite les représentants de l'État dans les départements à se rapprocher de l'Intendance. Dans le même temps, des mesures sont prises pour faciliter l'envoi de colis particuliers d'effets d'hiver aux hommes mobilisés et sur le front.

À la suite de ces annonces, les propositions de fournitures et de fabrication

2 CAEF, B-15210, dossier Dumons frères, fabricants de draps, Lavelanet. Ministère de la Guerre, 5^e direction, Intendance militaire (5^e bureau), note relative au nouveau drap de capote gris bleu clair, Bordeaux, le 11 septembre 1914.

3 A.D.A., 35 J 407. Fonds Léon Fonquernie. Correspondance expédiée, 19 août - 6 décembre 1914. Intendance militaire. Maison Fonquernie Léon. Affaires traitées avec l'Intendance depuis le 1^{er} août 1914. Décembre 1914.

arrivent. Au cours du mois d'octobre, le préfet de l'Ariège est parvenu à fournir 761 tricots de laines, 400 paires de chaussettes en laine, 108 caleçons de laine et 5 gants de laine. En revanche, le fabricant de draps et couvertures Belot père & fils, à Serres (près de Foix), qui propose ses services le 10 octobre, ne peut tenir sa promesse, faute de laines suffisantes, et du fait de la fourniture d'une partie de son fil à des ouvriers de communes fabricant des bas pour les soldats.

De fait, les affaires particulières sont mises à mal par les réquisitions et la priorité aux expéditions militaires dans les transports. Léon Fonquernie voit plusieurs de ses marchandises saisies par l'autorité militaire, et doit refuser des ordres de ses clients, faute de métiers disponibles en dehors de la production de drap de troupe. En outre, les besoins en capitaux le conduisent à exiger de ses clients le paiement des factures non acquittées⁴. Qui plus est, il travaille à façon pour d'autres fournisseurs de draps, comme le grossiste parisien Edmond Blum. Preuve s'il en est de la situation d'improvisation de l'administration, une partie des draps gris-bleu destiné à Blum, titulaire d'un marché avec la sous-intendance de Vanves (Seine), a été réquisitionnée par l'Intendance de Toulouse⁵. Néanmoins, sa correspondance révèle également qu'il a continué à fabriquer des bandes molletières, répondant aux commandes de particuliers souvent eux-mêmes en charge de fournir l'armée. Les nuances travaillées sont très diverses, allant du bleu-horizon au kaki, en passant par le marron ou le vert réséda.

En juin 1915, les marchés de fourniture de drap se transforment en marchés à façon : désormais, l'Intendance livre la laine brute ou lavée et les colorants nécessaires à la fabrication, moyennant un prix forfaitaire estimé à partir du prix du drap. Certains lots peuvent néanmoins laisser à désirer. Ainsi, Léon Fonquernie se désole de recevoir, en septembre 1915, des laines « absolument inférieures, courtes, grossières, remplies de chaux » qui « va [lui] créer beaucoup d'inconvénients tant au point de vue de la filature que de la force du drap »⁶. Il semble d'ailleurs que l'affaire ait été beaucoup plus loin, puisque le 3 octobre, la chambre de commerce de Foix écrit directement au ministre de la Guerre pour se plaindre des lots provenant des mégisseries de Graulhet⁷.

Le temps de l'organisation : une production accrue et l'exclusivité des fabrications militaires

À partir de l'automne 1915, l'Intendance organise administrativement les principaux centres drapiers autour de chefs-lieux de production : Elbeuf-Louviers (Seine-Maritime), Millau (Aveyron), Castres (Tarn) et Vienne (Isère). Bien que centre de fait, il faut attendre juin 1917 pour que Lavelanet devienne le cinquième

4 *Ibid.* Lettre à Monsieur Benoit, confectionneur à Orléans, le 22 août 1914.

5 *Ibid.* Lettre à Monsieur le sous-intendant de la sous-intendance B, magasins de Vanves, 2 décembre 1914.

6 *Ibid.* Lettre à Monsieur l'intendance directeur, 23 septembre 1915.

7 CAEF, B-15210, dossier Dumons frères, fabricants de draps, Lavelanet. Lettre du président de la chambre de commerce de Foix au ministre de la Guerre, 3 octobre 1915.

centre de production de drap de troupe. Chacun d'eux comprend l'ensemble des étapes de la fabrication, de la réception de la laine à la livraison du drap, en passant par le lavage des laines, leur teinture, la filature et le tissage. C'est à partir de cette date que la production militaire augmente sensiblement. D'un peu plus d'un million de mètres en 1915, les fabricants en fournissent le double en 1918 [Tableau 1].

Régions militaires	1914	1915	1916	1917	1918	Totaux	%
16 ^e (Mazamet, Castres, Lodève, Clermont-l'Hérault)	1 207	6 223	5 742	6 470	5 724	25 366	28,3%
3 ^e (Elbeuf-Louviers)	1 404	6 960	4 682	5 434	6 031	24 511	27,4%
14 ^e (Vienne)	1 117	5 307	4 262	3 074	4 212	17 972	20,1%
17 ^e (Lavelanet)	123	1 096	1 211	1 744	2 103	6 277	7,0%
9 ^e (Châteauroux)	397	1 689	1 431	1 215	614	5 346	6,0%
12 ^e (Limoges)	280	1 378	1 050	1 238	1 047	4 993	5,6%
5 ^e (Romorantin)	161	1 033	1 129	1 081	1 148	4 552	5,1%
Autres régions	20	196	127	60	57	460	0,5%
Totaux	4 709	23 882	19 634	20 316	20 936	89 477	100,0%

Tableau 1 : Production de drap de troupe pendant la guerre, 1914-1918 (milliers de mètres). Source : Albert Aftalion, *op. cit.*, p. 73.

À l'échelle des entreprises, l'année 1918 apparaît pourtant comme difficile. Les difficultés de transports qui existent depuis le début de la guerre se transforment en crise profonde, et des arrêts de travail sont constatés, faute d'énergie (électrique ou combustible). Chez quatre fabricants, les ventes chutent par rapport à 1917. Pour Escolier & Diant, elle n'atteint plus que le quart de son niveau de production d'avant-guerre [Figure 1].

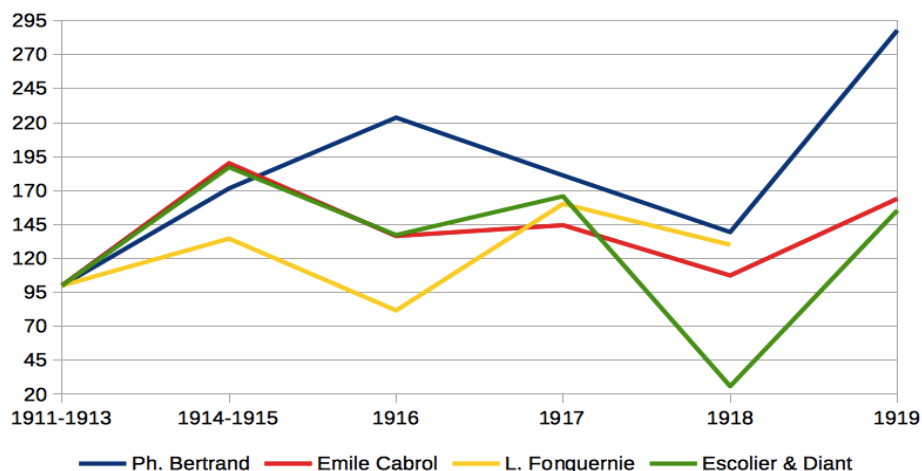


Figure 1 : Indice des ventes de quatre fabricants ariégeois, 1914-1919. Source : CAEF, B-15209 et B-15210.

Cela est également dû à l'interdiction formelle adressée aux industriels titulaires de marchés de guerre de produire pour le commerce civil. Avec la création du centre de fabrication de drap de Lavelanet en juin 1917, l'Intendance accentue sa pression sur les fabricants pour intensifier la production militaire. Ainsi, le drap de troupe occupe, pour trois d'entre eux, 90 % des livraisons [Figure 2].

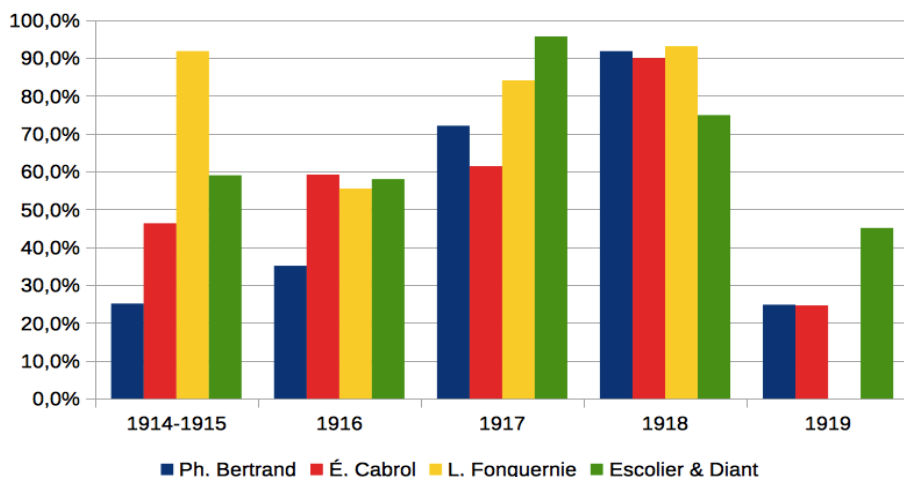


Figure 2: Part des livraisons de draps de troupe, 1914-1919. Source : CAEF, B-15209 et B-15210.

Cette situation inquiète dans un premier temps les industriels, via la voix du maire et conseiller général de Lavelanet (et industriel drapier), Jean-Baptiste Roques. Le 10 septembre 1917, il remet un mémoire au préfet lui indiquant que la décision a déjà provoqué du chômage chez les ouvriers⁸. De son côté, le fabricant lavelanétien Couquet Jeune signale au directeur du centre de drap, le capitaine Manger, qu'il a subi trois semaines de chômage, faute de fil officiel et d'autorisation de fabriquer du drap civil⁹. Pour y pallier, Roques obtient une entrevue avec le capitaine Manger, sous-intendant et directeur du centre de fabrication. Il lui demande de passer les commandes locales de 130 000 à 150 000 mètres de draps par mois, et d'obtenir l'autorisation de libérer une partie des métiers en vue de la production civile « non pas pour un bénéfice immédiat plus élevé par rapport au drap militaire, mais pour l'avenir de la place¹⁰ ».

À la fin de novembre 1917, les difficultés d'approvisionnement en fils semblent se résorber, malgré les plaintes de fabricants. Le 5 décembre, le rapport du capitaine Manger souligne que « les opérations successives de la fabrication du drap sont en parfait équilibre et qu'aucune d'entre-elles ne peut être retardée

8 A.D.A., 15 M28. Le maire de Lavelanet au préfet de l'Ariège, 10 septembre 1917

9 *Ibid.* Couquet Jeune au capitaine Manger, sous-intendant directeur du centre de fabrication de drap de troupe de Lavelanet, 21 novembre 1917.

10 *Ibid.* Le maire de Lavelanet au préfet de l'Ariège, 10 septembre 1917.

par l'insuffisance de production de la précédente¹¹ ». Il concède toutefois un chômage de trois semaines des filatures actionnées par la force hydraulique, mais dû à la sécheresse. Les tissages, eux, n'auraient subi que 3 à 5 % de baisse de leur production. D'après le capitaine Manger, les arguments des fabricants tiennent davantage à des intérêts commerciaux et à leurs relations avec les tisserands façonniers qu'à un enjeu de survie économique. Bien qu'il reconnaisse que les désidérata des industriels lavelanétiens soient justifiés en vue du retour à la paix, il déplore la faible volonté du maire de Lavelanet d'« user de son influence pour en faciliter l'exécution laquelle ne laisse pas que de procurer d'ailleurs aux industriels intéressés d'appréciables profits ¹²».

La contribution des fabricants ariégeois dépasse d'ailleurs le cadre des marchés de fabrication. Certains se voient confier l'achat des laines brutes dans leur région. Jusqu'à la fin de l'année 1915, la réquisition des laines par l'Intendance l'achat direct auprès des grossistes et éleveurs par les industriels coexistent. Parmi les fournisseurs, on retrouve à nouveau Léon Fonquernie, notamment en charge du lavage des laines. Toutefois, certains gros négociants obtiennent tant de marchés de fourniture-lavage-triage qu'ils nourrissent non sans raison les soupçons envers les profiteurs de guerre¹³. De plus, les prix des laines commencent à augmenter. Ainsi, la circulaire du 30 septembre 1915 ordonne-t-elle la réquisition générale des laines nationales. Vingt-et-une zones d'achat, confiées à des commissionnaires issus du négoce des laines et sous le contrôle de l'Intendance, sont arrêtées en février 1916. La zone dans laquelle se trouve l'Ariège comprend également le Tarn-et-Garonne, la Haute-Garonne, le Tarn, l'Aude, les Pyrénées-Orientales et une partie de l'Hérault, et fournit, en 1916, plus d'un millier de tonnes (sur 16 673) pour un montant total de 1,8 million de F (sur 35 millions). Cela ne représente que 1,58 F par kg de laine brute¹⁴.

Par ailleurs, toute cette laine n'a pas été enregistrée comme « réquisitionnée » mais bien achetée : la réquisition entend l'imposition au détenteur d'un prix et d'un paiement différé par mandat, tandis que l'achat revient à une entente sur un montant et un paiement immédiat. Ces opérations comprennent également de nombreuses exceptions : seules les laines propres à la fabrication du drap de troupe sont concernées, et les laines d'importations en sont exclues. En outre, les commissionnaires doivent laisser aux éleveurs un petit stock de 6 à 10 kg par adulte pour leurs besoins personnels. Ces mesures seront renouvelées chaque année jusqu'à l'armistice.

11 *Ibid.* État des fabriques de draps de troupe dans le centre de fabrication de draps de Lavelanet, par l'adjoint à l'Intendance Manger, directeur du centre de fabrication de draps à monsieur le préfet, 5 décembre 1917.

12 *Idem*

13 Simon Vacheron, *Mobiliser l'industrie textile (laine et coton). L'État, les entrepreneurs et les ouvriers dans l'effort de guerre, France, 1914-1920*, thèse pour le doctorat dirigée par Dominique Barjot et Olivier Dard, Université Paris-Sorbonne, 6 décembre 2017, p. 197-200.

14 Charles Capéran, « Rapport fait au nom de la commission chargée d'examiner les marchés qui auront été passés par le Gouvernement pendant la guerre (acquisition de laines pour la fabrication du drap de troupe) », *Documents parlementaires, Sénat, session ordinaire*, séance du 14 décembre 1917, annexe n°424, p. 842. La moyenne se situe à 2,07 F le kg.

Des résultats économiques importants

Les résultats de production et de vente des entreprises se répercutent inévitablement sur les résultats économiques et financiers. Ceux-ci influent sur les choix d'investissement des fabricants.

De substantiels bénéfices de guerre

À partir des dossiers d'appel portant sur la contribution extraordinaire sur les bénéfices de guerre de dix-neuf entreprises (quatre à Laroque-d'Olmes, quinze à Lavelanet), il a été possible de proposer une évaluation des bénéfices de guerre des fabricants ariégeois. La loi du 1^{er} juillet 1916, votée dans un contexte de hausse des denrées et de bénéfices mirifiques d'une partie des industriels titulaires de marchés de guerre, doit imposer la partie des bénéfices considérée comme excédentaire et de plus de 5 000 F annuels. Pour cela, les contribuables et l'administration calculent le montant du bénéfice d'avant-guerre, souvent en faisant la moyenne des résultats des années 1911, 1912 et 1913, parfois en retenant 8 % du capital engagé (immobilisations) ou, moins fréquent, en multipliant par 30 ou 50 le montant de la patente. La partie imposée est donc la différence entre le bénéfice réalisé sans l'exercice et le bénéfice dit « normal ».

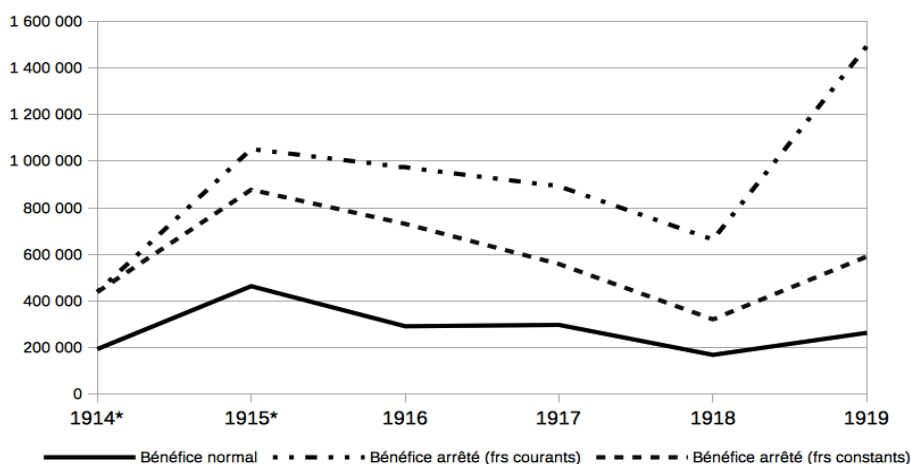


Figure 3: Bénéfices de guerre d'entreprises ariégeoises, 1914-1919. Source : CAEF, B-15209 et B-15210.

Les dossiers étudiés montrent bien une amélioration des résultats des entreprises concernées [figure 3]. L'année 1915, en francs constants, apparaît comme la plus favorable, grâce aux commandes de drap de troupe dans la nouvelle teinte bleu-horizon. Par la suite, une baisse est observée jusqu'en 1918, date où les problèmes d'approvisionnement énergétique et en matières premières atteignent leur paroxysme. Quant à l'année 1919, elle apparaît très prospère grâce à la fin des restrictions imposées au commerce civil et des prix très hauts des tissus destinés à ce dernier.

Il faut néanmoins souligner les limites de cette analyse. Les opérations de déclaration et de contrôle sont d'autant plus complexes qu'il n'existe pas encore de normalisation comptable des entreprises. Certaines ne tiennent d'ailleurs qu'une comptabilité sommaire, voire refusent catégoriquement de voir les agents des contributions directes y mettre leur nez.

Beaucoup de fabricants échappent également à cette contribution, car leurs bénéfices supplémentaires (ou leurs bénéfices tout simplement) n'excèdent pas les 5 000 F annuels. Dans le cas de Joseph Thalamas, celui-ci réalise en 1916 près de 5 500 F de bénéfices sur ses ventes de draps, et se retrouve de fait exempté¹⁵. L'année suivante, il parvient à fournir 20,5 tonnes de fil pour 19 475 F. Avec un bénéfice net au kg de 50 centimes (estimé par le contrôleur des contributions directes), il réalise 10 250 F de profits. À cela s'ajoute la vente pour 455 478 F de laine lavée, mais il reste non imposable.

Enfin, d'autres cherchent à justifier leurs bénéfices par des stratégies de paiement familiaux. Ainsi, Jean Cabret, de Lavelanet, est mobilisé comme son fils. En attendant sa libération – J. Cabret est de la classe 1891 – il confie à son frère la gestion de l'affaire familiale, et lui accord pour moitié le montant des bénéfices. Or, cette opération divise de fait par deux les bénéfices réalisés, et fait donc échapper l'entreprise au paiement de l'impôt. Cela conduit, comme dans d'autres cas, à réintégrer les rémunérations des dirigeants et propriétaires dans les bénéfices imposables, tout comme les réserves et provisions en vue de réparation ou d'achats de matériels reportés après la guerre.

Un regain des investissements pendant le conflit

Il n'en demeure pas moins que la guerre profite aux industriels, comme en témoignent les importants investissements de matériel qui interviennent dès 1916. Cette progression est d'ailleurs parfaitement observable. En 1910, Lavelanet déclare occuper pas moins de 17 700 broches de filature de laine cardée, ce qui en fait le septième centre de cardée en France, devant la région de Fourmies et du Cambrésis (12 000 broches), mais loin derrière Reims (54 000) ou Mazamet (116 200)¹⁶. L'arrivée de l'électricité avec la puissante Société pyrénéenne d'énergie électrique (SPE) participe dès 1907 au dynamisme de la région. Elle accompagne, d'après Auguste Pawlowski, le regroupement des tisseurs au sein d'établissements collectifs où les métiers sont mus par cette nouvelle énergie, limite les périodes de chômage et « [met] fin à l'exode des populations »¹⁷. En 1914, 18 500 broches sont recensées. Le 5 décembre 1917, une statistique issue d'une enquête de la sous-intendance locale révèle que l'industrie drapière ariégeoise a fortement accru son matériel. Elle compte désormais 25 800 broches de filatures,

15 CAEF, B-15209, dossier Joseph Thalamas, fabricant de draps, Laroque-d'Olmes.

16 Commission permanente des valeurs de douane, session 1911, p. 341.

17 A. Pawlowski, *L'Industrie textile française*, Paris, Jules Charles & A. Brunet, 1925, p. 152.

419 métiers à tisser et 54 caisses à foulons¹⁸. Lavelanet en occupe la plus grande partie (68 % des métiers à tisser, près des deux cinquièmes^e des broches de filatures et plus du tiers des caisses à foulon), le reste se répartissant principalement à Laroque-d'Olmès, Villeneuve-d'Olmès et Montferrier.

Communes	Broches de filature		Métiers à tisser		Caisses foulons	
	Unités	%	Unités	%	Unités	%
Lavelanet	9 800	38,0%	285	68,0%	19	35,2%
Laroque-d'Olmès	5 400	20,9%	93	22,2%	12	22,2%
Villeneuve-d'Olmès	4 000	15,5%	3	0,7%	14	25,9%
Montferrier	2 800	10,9%	-	-	-	-
Belesta	1 000	3,9%	8	1,9%	-	-
Dreuilhe	1 000	3,9%	-	-	7	13,0%
Lagarde	1 000	3,9%	-	-	-	-
Ruffié	800	3,1%	12	2,9%	2	3,7%
Saint-Quentin-La-Tour	-	-	18	4,3%	-	-
TOTAL	25 800	100,0%	419	100,0%	54	100,0%

Tableau 2: Répartition du matériel de production du drap en Ariège, 5 décembre 1917. Source : AD Ariège, 15 M 28.

Deux explications peuvent être retenues. Tout d'abord, il est probable que les déclarations de matériel par les propriétaires auprès de l'administration fiscale aient été sous-estimées. Ensuite, on ne peut exclure l'accroissement du potentiel productif par l'acquisition de broches soit neuves, soit d'occasion pour répondre à la demande militaire (ou tout simplement investir pour réduire le montant des bénéfices de guerre). C'est en tout état de cause le cas de Léon Fonquernie. Celui-ci commande de nouveaux renvideurs de 450 broches chacun en avril 1916 à une maison britannique, en vue de l'ouverture d'une nouvelle usine¹⁹. Le 2 mai, il prévient son intermédiaire commercial, la maison Hutchison (Bordeaux), qu'il doit recevoir deux machines (l'une à mesurer et plier les draps, l'autre à bobiner le fil)²⁰. Il s'agit donc bien d'investissement en vue d'accroître son appareil de production, comme en témoignent d'autres commandes au cours de l'année 1916 et 1917. L'inspecteur du travail de la circonscription de Toulouse signale d'ailleurs qu'« un des principaux fabricants [Fonquernie ?] va installer trente-quatre

18 A.D.A., 15 M 28, dossier « Au sujet des manufactures de drap de Lavelanet par suite de la suppression de la fabrication du drap civil », état des fabriques de draps de troupe dans le centre de fabrication de draps de Lavelanet, par l'adjoind à l'Intendance Manger, directeur du centre de fabrication de draps à monsieur le préfet, 5 décembre 1917.

19 A.D.A., 35 J 410. Fonds Fonquernie, correspondance expédiée, William P. Robberts, maison Whiteley, Lockwood, 14 avril 1916.

20 *Ibid.* Messieurs Hutchison, Bordeaux, 2 mai 1916.

nouveaux métiers, lorsqu'il ne dispose que de quarante [...]. Tous les nouveaux métiers sont de construction anglaise ou espagnole, alors que, jusqu'à la guerre, les métiers à tisser provenaient des fabriques allemandes de Chemnitz »²¹.

Grâce au contexte économique très dynamique, de nouvelles entreprises voient le jour. En 1916, L'inspecteur du travail de la circonscription de Toulouse recense quatre associations de petits fabricants « qui ont construit de véritables usines »²². Ce phénomène, qui existait avant la guerre, accélère l'alliance de petits patrons qui occupent une centaine de métiers fonctionnant « avec de petits moteurs électriques ». Certaines de ces associations se montent en coopératives, comme la société La Prévoyante, à Lavelanet (Ariège)²³. Fondée les 21 et 22 novembre 1916 pour une durée de 25 ans, elle passe deux marchés de fabrication de drap de troupe, le premier le 28 novembre 1916 pour 160 000 F, et le second le 15 juillet 1918 pour 666 000 F.

La guerre renforce le potentiel productif de la place du pays d'Olmes [Tableau 3]. En 1923, A. Pawlowski relève 33 905 broches de filature de cardée et plus d'un millier de métiers à tisser pour le centre de Lavelanet. Cela représente, à l'échelle nationale, plus de 5 % des broches de filature et 1,6 % des métiers à tisser. Pour ces derniers, la hausse est la plus notable puisque les statistiques ne donnaient, en 1914, que 400 métiers à tisser. Pour J.-M. Minovez, cette « évaluation paraît réaliste car les effectifs employés au tissage laissent penser à un doublement au moins du nombre de métiers dans les années vingt »²⁴.

Matériel	1910	1914	1917	1921	1923
Broches cardées	17 700	18 500	25 800	-	33 905
Métiers à tisser	-	400	419	455	1 050
Indices	1910	1914	1917	1921	1923
Broches cardées	100	105	146	-	192
Métiers à tisser	-	100	105	114	263

Tableau 3 : Évolution du matériel de production de l'industrie lainière lavelanétienne. Sources : d'après J.-M. Minovez, *L'industrie invisible*, op. cit., p. 311 ; A. Pawlowski, *L'industrie textile française*, op. cit., p. 152 et sq ; Commission permanente des valeurs de douane, session 1911, p. 341 ; AD Ariège, 15 M 28.

21 *Bulletin du ministère du Travail*, 4^e trimestre 1917, p. 455.

22 *Ibid.*

23 CAEF, B-29322. Marchés de guerre, société coopérative « La Prévoyante », n°48, Lavelanet, Ariège. Voir aussi A.D.A., 6 U 865. Sociétés. Dépôts de déclaration, dissolution, statuts, délibérations d'assemblées générales. Lavelanet : La Prévoyante, société coopérative ouvrière (1916-1928).

24 J.-M. Minovez, *L'Industrie invisible. Les draperies du Midi, XVII^e-XX^e siècle. Essai sur l'originalité d'une trajectoire*, Paris, CNRS éditions, 2012, p. 311.

Reste à connaître comment ces investissements sont financés. Bien sûr, la hausse de la production permet d'augmenter les revenus. Malheureusement les archives restent peu éloquentes au sujet des autres moyens, comme l'endettement. J.-M. Minovez a pu mettre en avant le rôle des négociants et des banques locales et départementales dans le drainage des capitaux, mais aussi leurs limites. Cependant, il semble que l'autofinancement ait été essentiel à l'accroissement du potentiel productif, ainsi que les économies de matériel liées au travail à façon des petits exploitants.

Dans le cas de Léon Fonquernie, l'analyse des bilans de l'entreprise permet de mettre en avant le rôle de l'autofinancement. En 1913, le passif est composé à 86 % du capital social avant la guerre. En 1917, cette part monte à 91 %. Cela revient à dire que l'endettement de la société a diminué. Toutefois, il est probable qu'une partie des dettes de l'entreprise ait été passée sur les comptes des propriétaires du capital, mais les archives disponibles de l'entreprise ne le mentionnent pas. Toutefois, le montant des dettes double entre 1917 et 1918, en francs constants, et représente lors du dernier exercice près de 15 % du passif de l'entreprise.

Main-d'œuvre de guerre et mouvements sociaux : une population calme ?

Une industrie principalement masculine

Si les résultats économiques sont au rendez-vous, la conservation de la main-d'œuvre constitue un enjeu central durant le conflit. En effet, la mobilisation générale appelle sous les drapeaux tous les hommes âgés de 23 à 45 ans. Cela représente, avec les effectifs de l'armée d'active, près de huit millions d'hommes mobilisés au cours du conflit. Le seul mois d'août 1914 en convoque plus de deux millions. Or, l'industrie lainière, très demandeuse de bras, repose pour l'essentiel sur une main-d'œuvre masculine. À l'échelle nationale, les femmes ne représentent que 45 % des effectifs. Cette répartition se retrouve également dans le canton de Lavelanet : sur 511 travailleurs adultes dans le tissage, 45 % sont des femmes ; dans la filature, elles représentent 47 % des 158 adultes²⁵.

Toutefois, les titulaires de marchés de guerre bénéficient pour leurs ouvriers de mises en sursis d'appel afin de ne pas entraver l'approvisionnement de l'armée. Ils sont accordés prioritairement aux cadres de l'entreprise et aux spécialistes. L'importance stratégique de l'industrie lainière lui permet de bénéficier largement de cette mesure par rapport aux autres industries textiles comme le coton. La loi Dalbiez du 17 août 1915 n'a donc pas organisé ces mises en sursis mais a proposé une réforme partielle de leur cadre. Il n'existe pas de données sur les mises en sursis dans le département, mais avec prolongement du conflit, les conditions

25 A.D.A., 14 M 15.

d'accès à cette dérogation se font plus strictes. De plus, travailler pour la production de drap de troupe ne garantit pas nécessairement la conservation de son personnel. Léon Fonquernie déplore dès le 20 août 1914 le départ anticipé d'un de ses foulonniers, « ouvrier indispensable, doit rejoindre son corps le 31^e jour de la mobilisation, après avoir été appelé le 22^e jour. Son absence pendant 8 jours me force à arrêter la marche de l'usine. Une nouvelle absence compromettrait grandement la fabrication du drap d'armée »²⁶. Il doit par la suite demander à plusieurs reprises le prolongement de sursis accordés pour certains de ses ouvriers. Le problème touche aussi les fabricants, comme le tisserand Joseph Thalamas, appelé le 1^{er} octobre 1917 à rejoindre son régiment²⁷. Ses deux métiers à tisser et ses broches de filature passent sous la coupe de l'industriel Étienne Ricalens, bénéficiant lui-même d'une mise en sursis depuis le début de la guerre.

La contestation des sursis d'appel et l'affaire Ricalens

Or, la présence des sursitaires entretient un sentiment d'injustice, particulièrement chez les femmes de mobilisés au front, et des tensions apparaissent dès mai 1915. À cette époque, à Laroque-d'Olmes (Ariège), le maréchal des logis de la gendarmerie rapporte qu'« une certaine haine » existe chez des femmes de mobilisés « contre les hommes en sursis, nombreux dans la Place, en raison de la fabrication du drap de troupe officiel »²⁸. Une pétition est signée et une délégation se rend chez le maire de la commune, Bauzou, lui-même négociant et fabricant de drap.

Cette dernière affaire concerne d'ailleurs l'industriel É. Ricalens. Celui-ci a non seulement obtenu le retour de ses deux fils aux armées, mais il a également « monté une fabrique d'obus au nom de ses enfants, ce qui a facilité leur retour du front pour diriger l'usine. [...] »²⁹. Il s'agit d'une affaire importante, le maire de Laroque-d'Olmes mettant même dans la balance sa démission contre le rejet de ces sursis³⁰. Il apparaît après enquête que l'un des fils, Abel Étienne, dispose d'un titre de sursis d'appel par dépêche ministérielle du 5 juin 1915, « qui l'attache à l'usine Ricalens à Laroque-d'Olmes pour une durée illimitée »³¹. Or, cette mise en sursis a été accordée non seulement pour 300 obus par jour, et pour des marchés de draps de troupe et de couvertures pour l'Intendance et l'Arsenal de Toulouse.

26 A.D.A., 35 J 407. Filature Fonquernie à Laroque-d'Olmes. Correspondance, copies de lettres, 19 août - 6 décembre 1914. Lettre à M. le sous-intendant militaire à Foix, 20 août 1914. Fonquernie ajoute : « Dans ces conditions, J'ai l'honneur de solliciter un sursis pour le réserviste Lasserre Prisca Pierre Sulpice de la classe 1890, affecté à la conduite d'animaux requis ».

27 CAEF, B-15209, dossier Joseph Thalamas, fabricant de draps, Laroque-d'Olmes.

28 A.D.A., 5 M 101. Sursis. Ricalens, industriel à Laroque-d'Olmes. Rapport du maréchal des logis Sentenac, brigade de Lavelanet, « sur les agissement d'un groupe de femmes de mobilisés de la commune de Lavelanet », 18 mai 1915.

29 *Ibid.* Fabrication clandestine de couvertures de laine destinées à un commerçant de nationalité espagnole, v. 1915.

30 *Ibid.* Rapport du maréchal des logis de la brigade de Laroque-d'Olmes sur les projets manifestés par M. le maire de cette localité, 12 août 1915.

31 *Ibid.* Procès-verbal de la brigade de Laroque-d'Olmes « constatant des renseignements sur la situation de l'adjudant de réserve Ricalens Abel Étienne du 88^e de ligne attaché à l'usine Ricalens à Laroque-d'Olmes », 21 août 1915.

En octobre, la situation prend une tournure plus grave : pas un seul obus ne serait sorti des usines Ricalens malgré la réquisition d'une douzaine de machines ; un des employés de l'usine, un nommé Bauzil, a été licencié pour permettre le maintien du sursis du fils Étienne ; la fabrication pour le marché civil aurait continué malgré les interdictions de l'autorité militaire, tandis que le drap fourni à l'Intendance fait l'objet de récriminations ; enfin, « un des contremaître des usines Ricalens, en sursis d'appel, est un maçon » que Ricalens « emploie à des travaux de maçonnerie dans les bâtiments des usines non achevées », et non pour l'encadrement de la production. En novembre, l'affaire n'est pas apaisée, mais les archives ne dévoilent pas l'issue du conflit. Le maire de Laroque-d'Olmès ne met pas ses menaces de démission à exécution, puisqu'il reste en place jusqu'en 1919.

Les répercussions se font ressentir tout au long de la guerre. En mars 1916, si J.-B. Roques estime que « l'état moral de la population du canton de Lavelanet est excellent », il concède pourtant que « il n'y a comme récrimination que la nervosité de quelques jeunes femmes et encore sont-elles clairsemées, qui ont peur de ne pas revoir leur mari »³². À la fin de l'année, c'est aux soldats permissionnaires qu'il reproche d'être « cause d'un certain malaise provoqué par ce qu'ils appellent des injustices. Ces soldats affirment que des soldats jeunes vont en arrière [*sic*] occuper des emplois, tandis qu'on garde les vieux soit au front soit en avant »³³. Sur les deux exemples qu'il avance, il y a le cas du fabricant de draps Jean Cabret, de la classe 1890 qui « espérait rentrer chez lui en sursis dès que son fils ajourné de la classe 1916 serait sous les drapeaux pour pouvoir au moyen de ce sursis d'appel, continuer à fournir le drap de troupe auquel il s'était engagé par un marché avec l'Intendance ». À cette date, le fils est mobilisé avec la classe 1917 et le père reste sous les drapeaux, tandis que « ses intérêts [sont] confiés à des étrangers puisqu'il est veuf ». On peut également ajouter le cas d'Émile Couquet, mobilisé, dont l'affaire est gérée par son épouse³⁴.

En juin 1917, le préfet note dans son rapport au ministre de l'Intérieur que les sursis et des affectations de mobilisés dans les usines continuent de susciter des mécontentements :

« Les hommes mobilisés à l'usine sont disciplinés et assidus, leurs salaires élevés, le sentiment d'être tenu à l'abri des périls de la guerre, sont des facteurs de résistance qui conservent toutes leur valeur. Les femmes par contre, font entendre des protestations qui ne sont pas encore, il est vrai, ni véhémentes ni tumultueuses, contre la cherté de vie³⁵. »

Enfin, en janvier 1918, les tensions se portent cette fois entre ruraux et urbains. Les premiers « reprochent aux ouvriers qui peuplent les usines d'avoir

32 A.D.A., 5 M 93. J.-B. Roques au préfet de l'Ariège, 2 mars 1916.

33 *Ibid.*, 8 décembre 1916.

34 CAEF, B-15210, dossier Émile Couquet, fabricant de draps, Lavelanet.

35 A.D.A., 5 M 93. Le préfet de l'Ariège au ministre de l'Intérieur, 24 juin 1917.

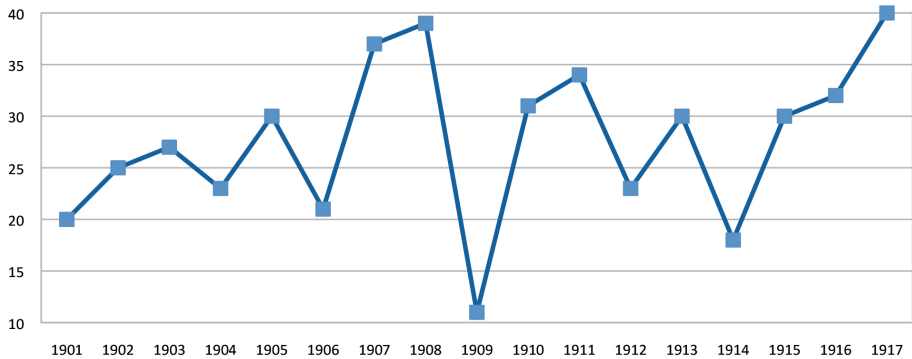
déserté le front », tandis que « les travailleurs de l'industrie font grief aux ruraux d'une rapacité et d'une sécheresse révoltante. Il y a là l'indice d'un malaise social qui justifie pour l'avenir de sérieuses appréhensions »³⁶.

À ces mesures s'ajoutent des dérogations au droit du travail accordées par l'inspection du travail. Les journées de travail sont prolongées d'une heure, sans compter les heures supplémentaires ; on embauche un dimanche sur deux et le travail de nuit peut être accordé en fonction des étapes de la production qui manquent de bras. Il faut garantir un salaire et une activité à ceux – et surtout à celles – qui restent.

Femmes et apprentis : une absence de changement ?

À ce sujet, le recours aux autres mains-d'œuvre (femmes, apprentis, étrangers et réfugiés) a-t-il été plus fréquent ? *A priori* non.

D'après les données recueillies par Sylvette Saboy, le nombre d'apprentis du textile dans le canton de Lavelanet dépasse en 1917 d'une unité le maximum atteint en 1908. En réalité, il semble que l'apprentissage soit resté quelque chose de peu usité, et surtout d'irrégulier dans le temps. Les nécessités de la guerre en main-d'œuvre ont poussé les industriels à engager des travailleurs plus jeunes, et l'apprentissage a permis ces recrutements pour contourner les interdictions d'embauches de mineurs de moins de 13 ans.



Source : d'après S. Saboy, Lavelanet et les enfants du textile, XIX^e-XX^e siècles, Lavelanet, Musée du textile et du peigne en corne, 2005, p. 34.

En outre, la pénurie de main-d'œuvre qualifiée conduit à employer davantage de jeunes gens, souvent de moins de 13 ans, ce qui contrevient à la loi. En octobre 1916, Léon Fonquernie sollicite l'intervention de l'Intendance auprès de l'inspection du travail pour annuler des contraventions liées à l'emploi d'enfants de moins de 13 ans, et « obtenir du ministère la tolérance d'employer les enfants de 12 ans »³⁷.

36 *Ibid.*, 5 M 93. Le préfet de l'Ariège au ministre de l'Intérieur, 13 janvier 1918.

37 A.D.A., 35 J 411. Fonds Fonquernie Léon, correspondance expédiée, monsieur le capitaine Roussot, 12 octobre 1916.

Quant aux femmes, leur nombre est difficile à estimer. Chez Léon Fonquernie, une liste d'une soixantaine d'ouvriers comprend seulement onze femmes, soit moins d'un cinquième de l'effectif³⁸. La plupart sont les épouses d'ouvriers mobilisés. Mais cela conforte l'idée d'un milieu encore très masculin. De son côté, la société Escolier et Diant déclare aux impôts sur les appointements et salaires de plus de 1 500 F annuels des effectifs principalement masculins³⁹. En 1917, sur 63 ouvriers concernés, 20 sont des femmes. En 1918, elles sont deux fois plus (40) pour les effectifs payés plus de 1 500 F l'année qui ont presque doublé (116 personnes).

Les données sont donc partielles, et ne peuvent recouvrir l'ensemble des réalités. Néanmoins, les exemples rencontrés dans d'autres régions (comme Elbeuf-Louviers ou Châteauroux) confortent l'idée que les rapports hommes/femmes dans les effectifs des manufactures de drap restent stables.

La draperie ariégeoise et les mouvements sociaux : un calme général ?

Si les mises en sursis d'appel ont pu susciter quelque émotion, il faut dire que la situation sociale est restée très calme dans les usines. Les dossiers de grève ne relèvent que très peu de conflits du travail, avec l'année 1916 comme point d'orgue [tableau 4], ce qui tranche avec la tension sociale des années 1890-1913 dans la région⁴⁰. La forte dispersion de la main-d'œuvre, la faiblesse des organisations syndicales ouvrières et, dans une certaine mesure, l'origine rurale des travailleurs semblent avoir joué en défaveur du mouvement social.

Année	1915	1916	1917	1918	1919
Grèves recensées	2	4	1	2	1
Grévistes hommes	15	117	9	5	297
Grévistes femmes	12	241	29	26	134
Grévistes mineurs	7	95	12	21	55
Total des grévistes	34	453	50	52	486
Ouvriers employés	300	1520	210	215	500
Grévistes/ouvriers	11,3%	29,8%	23,8%	24,2%	97,2%

Tableau 4: Grèves et grévistes du textile recensés dans l'Ariège, 1915-1919 - Source : AD Ariège, 15 M 38.

38 A.D.A., 35 J 412. Fonds Fonquernie Léon, correspondance expédiée, liste d'ouvriers, octobre 1917.

39 CAEF, B-15210, dossier Escolier et Diant, fabricants de draps, Lavelanet. Impôt sur les appointements et salaires, loi du 31 juillet 1917. Années 1917 et 1918.

40 J.-M. Minovez, *Pays d'Olmes, op. cit.*, p. 140, 144-145.

Quelques grèves obtiennent des résultats. En avril 1915, les cardeurs des usines Fonquernie obtiennent une hausse de 25 centimes par jour, contre les 50 demandés. En 1916, les tisseurs de trois usines parviennent à rehausser salaires et tarifs. Seuls les tisseurs de Fonquernie, en novembre, échouent dans leur demande. En 1917, la seule grève recensée (Escolier & Diant), qui dure 6 jours, est un échec, tout comme celle de 1918. En juin 1917, J.-B. Roques explique l'absence de mouvements, contrairement à ce qui se passe sur le territoire national, par ces mots :

« Quant à la population ouvrière elle gagne ou perçoit trop d'argent pour oser se plaindre. Il y a bien eu semblant de grève dans le tissage, mais elle a été vite réprimée, ayant été fomentée par une poignée de femmes qui avaient d'autant plus tort de se plaindre, qu'elles ne sont pas capables de travailler, et encore assez mal, que pour tisser du drap de troupe. Dès que nos fabricants pourront reprendre le tissage du drap civil, toutes ces femmes, qui ont dû rentrer à leur usine la tête basse, seront remerciées pour incapacité.

Et cette grève, d'après la presque unanimité des ouvriers, avait eu si peu de raison d'être, que c'est l'ouvrier tisserand qui gagne le plus d'argent dans un travail facile et propre, tandis que les ouvriers de filature, de teinture et de foulage gagnent trois fois moins, sans se plaindre, et cependant leur travail est sale et bien plus pénible⁴¹. »

Et sur le plan social :

« Aucune campagne pacifiste ou anarchiste n'est venue encore effleurer mon département. Tous les appels à l'insurrection se heurteraient d'ailleurs à cette passivité et à cette nonchalance qui caractérise la région. Peut-être recruteraient-ils quelques adeptes parmi les femmes des grandes usines, mais la masse de la population industrielle est bien traitée, largement rémunérée et faisant face sans trop de peine aux conditions devenues plus pénibles de l'existence, demeure calme et réfléchie. Elle n'a jamais été dotée d'une organisation syndicale solide et le milieu n'y a jamais été favorable au développement des théories révolutionnaires et anti-militaristes [sic]. La main-d'œuvre étrangère, de qualité intellectuelle médiocre, recrutée surtout parmi les espagnols et solidement encadrée par d'excellents éléments n'exerce aucune influence. Elle est entourée d'un réseau très étroit de surveillance qui ne se relâche pas un seul instant⁴². »

Jules Bruneau, de Lavelanet résume la situation : « depuis la guerre, la politique sommeille ici »⁴³. Les revendications salariales ou les manifestations deman-

41 A.D.A., 5 M 93. Le conseiller général de Lavelanet au préfet de l'Ariège, 14 juin 1917.

42 A.D.A., 5 M 93. Le préfet de l'Ariège au ministre de l'Intérieur, 24 juin 1917.

43 *Ibid.*, 5 M 93. Jules Bruneau au préfet de l'Ariège, 28 décembre 1917.

dant la fin de la guerre sont donc choses mal connues du pays d'Olmes pendant le conflit. Les salaires ne semblent pas évoluer, les travailleurs (surtout les ruraux) trouvant une compensation dans des activités agricoles annexes.

Les lendemains de la guerre sont tout à fait différents. Le patronat textile régional décide de réunir ses diverses organisations au sein d'une chambre syndicale unique, le 9 mars 1919⁴⁴. Antoine Escolier en prend la présidence et Étienne Ricalens devient le numéro 2 du syndicat (tableau 5). Il s'agit pour les industriels de s'unir dans le contexte nouveau qui s'ouvre avec le retour à la paix et de défendre les intérêts de la place⁴⁵. Chaque spécialité dispose d'un groupe rattaché au syndicat. La cotisation est divisée en deux parties, une partie fixe de 12 F, une autre de 2 F par ouvrier employé. Ce sont d'ailleurs les effectifs qui donnent le nombre de voix dont dispose chaque industriel.

Poste	Nom et domiciliation
Président	Antoine Escolier, Lavelanet
Vice-président	Étienne Ricalens, Laroque-d'Olmes
Secrétaire	Julien Dukacinski, Lavelanet
Trésorier	Marius Fauche, Lavelanet
Membres	Léon Fonquernie, Laroque-d'Olmes
	Jean-Baptiste Roques, Lavelanet
	Fauche, Bergère & Cie, Lavelanet
	Lucien Audouy (La Prévoyante), Lavelanet
	Victor Dumons, Lavelanet

Tableau 5: Composition de la chambre syndicale patronale des industries textile. Source : AD Ariège, 15 M 18/1.

Les ouvriers de Laroque-d'Olmes leur emboîtent le pas le 1^{er} mai 1919, et s'affilient très vite à la CGT⁴⁶. On ne connaît pas le nombre d'adhérents à la création. En 1923, ils sont 380, dont 200 femmes. Les autorités de police notent que « la généralité des ouvriers est sympathisante au syndicat qui améliore leur existence ». Entre 1919 et 1923, trois grèves réunissent presque 500 ouvriers chacune, essentiellement des usines Fonquernie, Ricalens et Cabrol-Bertrand⁴⁷. À chaque fois, le mouvement ouvrier obtient des hausses de salaires horaires conséquentes, de 15 à 25 % selon les spécialités. En revanche, le mouvement à Lavelanet semble

44 A.D.A., 15 M 18. On retrouve notamment le syndicat des apprêteurs de draps et le syndicat des fabricants de draperie de Lavelanet et environs.

45 A.D.A., 15 M 18. Statuts de la chambre syndicale patronale des industries textiles, 9 mars 1919.

46 *Ibid.* Syndicat ouvrier de l'industrie textile de Laroque et environs.

47 A.D.A., 15 M 38.

bien moins dynamique, et le syndicat unitaire est déclaré inactif en 1923. Mais il renaît de ses centres en 1926 obtenant, en quarante-huit heures, une hausse des salaires de 25 %, et entraînant les autres communes dans sa suite⁴⁸.

En fournissant jusqu'à 7 % des besoins de l'Intendance en draps de troupe durant toute la durée du conflit, le Pays d'Olmes a su répondre présent à l'effort de guerre. Son réseau de petites entreprises et d'ateliers collectifs a su se montrer performant, tirant avantage de sa mue technique avec le développement de l'énergie électrique avant 1914. Grâce aux capitaux acquis avec les marchés de guerre, les ventes au civil avant 1917 et les économies d'échelle liées à ce système de sous-traitance, les industriels sont parvenus à accroître considérablement leur potentiel productif pendant, et surtout après la crise de 1920-1921. Socialement, le pays d'Olmes a été épargné par les mouvements sociaux, comme une grande partie des centres lainiers en France pendant la guerre. Néanmoins, les années 1920 marquent le retour d'une certaine contestation et de vives revendications pour améliorer les conditions salariales et de travail. Sans doute faut-il voir un lien entre la hausse du nombre de métiers et de broches et celui du nombre des ouvriers.

48 J.-M. Minovez, *Pays d'Olmes*, op. cit., p. 147.